

Pré-Rapport de repérage du plomb avant Travaux

*Le présent rapport ne peut être reproduit ou utilisé que dans sa totalité, annexes incluses
Il comporte 13 pages.*

Ce rapport n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP), ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb des Peintures (DRIPP), qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.



Des investigations restent à mener en phase travaux afin de compléter le repérage plomb.

Identification et situation de l'immeuble ou partie d'immeuble bâti visité

Loge et aquarium (opération 301)
Bâtiments circulaires Nord et Sud
Maison d'Education de la Légion d'Honneur
5, rue de la Légion d'Honneur
93200 Saint Denis

Propriétaire

Donneur d'ordre

GRANDE CHANCELLERIE DE LA MAISON
D'HONNEUR
1, rue de Solférino
75700 Paris 07SP

Conclusion



Le diagnostic plomb a révélé la présence de plomb sur les revêtements diagnostiqués

- Nombreux murs intérieurs (y compris les embrasures et les allèges lorsque présentes)
- Fenêtres + bâtis bois
- Portes bois
- Portes + bâtis bois
- Plusieurs éléments métalliques (Pièces métalliques sur mur pierre et sur porte bois, grilles, main courante, barreaux des fenêtres, poteau extérieur)



Locaux inaccessibles et non visités devant donner lieu à une prochaine visite

- RDC loge cuisine : Placard
- RDC aquarium : Local



Investigations approfondies à faire réaliser par le donneur d'ordre, juste avant ou entre les différentes étapes des travaux afin de compléter la mission

- Les investigations approfondies sont listées au Cf.§6 du rapport

Remarques et limites de la mission de repérage plomb

- Le site est exploité et encombré. Des revêtements susceptibles de contenir du plomb et non identifiés dans le présent rapport peuvent être présents sur des unités de diagnostics inaccessibles lors de notre intervention.
- La dépose complète des habillages et des doublages peut mettre à nu d'éventuels revêtements susceptibles de contenir du plomb et non repérés dans le présent rapport.
- Les sondages par piochages visant à rechercher l'éventuelle présence de peinture ou vernis contenant du plomb sous les épaisseurs de plâtre (jusqu'à 5 cm) ou derrière des doublages de type BA13 n'ont pas été réalisés (locaux occupés et en exploitation). Il est possible que tout ou partie des murs porteurs et des plafonds soient concernés par la présence de peinture ou vernis contenant du plomb.
- L'ensemble des plafonds n'a pas pu être inspecté, des dalles métalliques de type « Luxalon » et des lambris bois sont présents. Le site étant exploité et occupé il n'a pas été possible de réaliser ces sondages destructifs.
- Certains plafonds étant à plus de 5 mètres, il n'a pas été possible de réaliser des mesures plomb.

Date(s) d'intervention(s)	Date de rédaction du rapport de repérage	Opérateur de repérage	
01/07/2026	10/07/2026	Antoine Brée	

Historique des rapports et des actualisations

C26062502 du 10/07/2026	Rapport initial
-------------------------	-----------------

Avant-propos

- Les effets de l'exposition au plomb sur la santé sont établis. Le plomb et ses composés sont des substances toxiques pour la reproduction ils sont de ce fait soumis à la partie du Code du travail concernant les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). Ils peuvent être présents dans les immeubles bâtis, dans les revêtements, matériaux et produits de construction (peinture décorative, peinture anticorrosion, canalisations, etc.). De ce fait, les personnes qui interviennent sur les chantiers de rénovation ou de réhabilitation peuvent être exposées au plomb par inhalation et ingestion. Ce risque pour la santé doit être anticipé en particulier par le Donneur d'Ordre, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et les entreprises réalisant les travaux, en application du Code du travail.
- Préalablement aux travaux, pour permettre l'évaluation des risques, il convient que le donneur d'ordre fasse établir un repérage, adapté au programme de travaux, des revêtements, matériaux et produits contenant du plomb. Ce repérage est l'objet du présent document. Le repérage a pour objectif de donner aux acteurs de l'opération, une information claire et exploitable qui leur permettra de respecter leurs obligations réglementaires respectives lors des phases de conception et de réalisation des travaux. Ce repérage est un préalable aux démarches de prévention des risques pour la santé des intervenants sur le chantier. Il est différent du CREP (Constat de Risque d'Exposition au Plomb, prévu par le Code de la santé publique), qui s'inscrit principalement dans un dispositif de prévention du saturnisme infantile. Les résultats du repérage sont destinés à évaluer les risques d'exposition professionnelle au plomb, de contamination du voisinage du chantier et de l'environnement. L'évaluation de ces risques permet le choix des mesures de prévention les mieux adaptées. Elle doit prendre en compte les deux voies principales d'exposition au plomb : l'inhalation et l'ingestion, via notamment la contamination main-bouche.
- Les niveaux d'exposition au plomb des intervenants dépendent notamment :
 - de la concentration en plomb des revêtements, matériaux et produits ;
 - des tâches réalisées, des techniques mises en œuvre et de leurs modes opératoires ;
 - des mesures d'organisation du chantier ;
 - de l'ampleur et de la durée des travaux.
- Il n'existe pas de valeur seuil de concentration réglementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtements contenant du plomb. Il appartient à l'entreprise de conduire son analyse des risques au vu des résultats.
- L'identification des revêtements, matériaux et produits contenant du plomb est également un préalable à la gestion des déchets.



SOMMAIRE

1 - Informations générales.....	5
2 - Périmètre et programme de travaux transmis par le donneur d'ordre	6
3 - Conditions de réalisation du repérage.....	7
4 - Rapports et documents transmis.....	7
5 - Locaux visités et non visités	7
6 - Investigations approfondies à réaliser.....	8
7 - Localisation – Plans/Croquis.....	9
8 - Assurance	13

1 - Informations générales

Entreprise	
Nom	ATERRA
Adresse	30, rue aux Reliques 77410 Annet-Sur-Marne
Coordonnées	07.64.41.82.83 Contact@aterra.fr

Assurance	
Compagnie d'assurance	AXA
Adresse	74B, rue Sartoris 92250 La Garenne-Colombes
N° Police	10755012504
Date de validité	31/12/2026

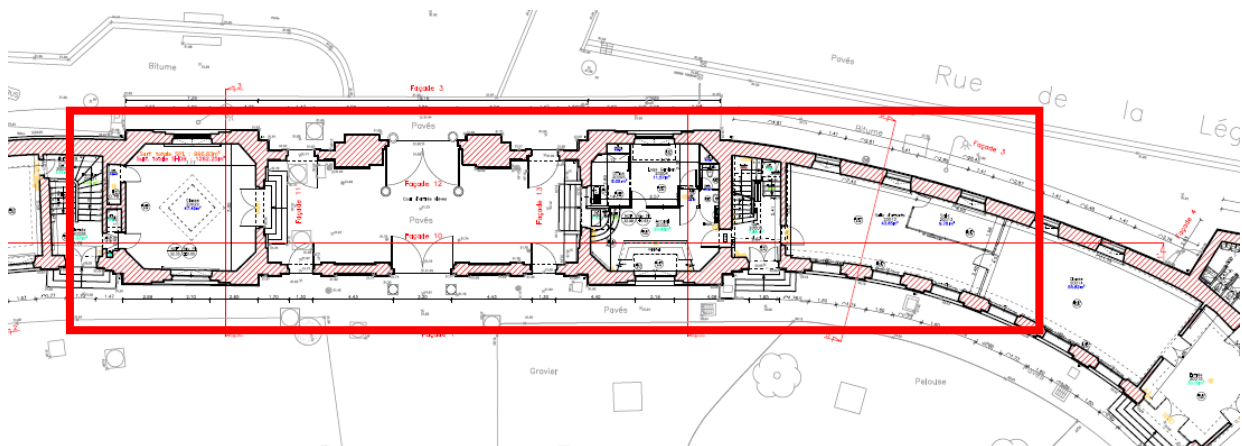
Appareil utilisé à Fluorescence X	
Nom du fabricant de l'appareil	Fondis Electronic
Modèle de l'appareil	Fenx2
N° de série de l'appareil	22-1019
Nature du radionucléide	Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source	27/09/2021
Activité à la date de chargement de la source	850 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T770606
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Sylvain DUPEUBLE
Fabricant de l'étalon	Fondis

Modalités de réalisation de la mission
- Le périmètre du repérage du plomb est limité aux seules parties de l'ouvrage impactées par le programme de travaux transmis par le propriétaire/demandeur. - Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux. Il vise également les matériaux et produits en plomb métal, dès lors qu'ils sont visibles et accessibles sans sondages destructifs (canalisations en plomb, éléments d'étanchéité extérieure...) - Les faïences, carrelages, le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, goulottes électriques...), le polystyrène ainsi que les poussières ne font pas l'objet de la recherche de plomb. - Le repérage concerne les immeubles bâtis. Les procédés industriels ne sont pas concernés. - La recherche est réalisée uniquement sur les parties de bâtiment directement accessibles le jour de notre visite. - Lorsque nécessaire, le rapport de repérage du plomb fait état d'investigations approfondies complémentaires à réaliser relatives à des locaux, ouvrages, ou parties de locaux et d'ouvrages qui étaient inaccessibles ou non visibles lors de notre visite et visent à actualiser le rapport de repérage du plomb. Ces investigations approfondies complémentaires sont conduites à l'initiative du propriétaire/demandeur. Les moyens nécessaires à ces investigations et leur coût sont pris en charge par le propriétaire/demandeur, qui les met à disposition de l'opérateur de repérage sur site et à sa demande.

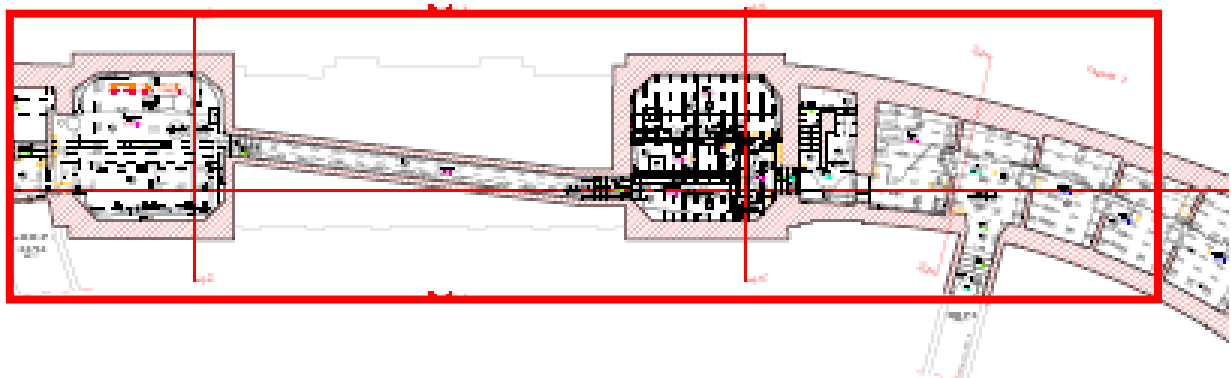
2 - Périmètre et programme de travaux transmis par le donneur d'ordre

Travaux de rénovation de la loge (opération 301) et de l'aquarium (pièces entourées en rouge) :

- Sols compris revêtements durs
- Cloisons compris revêtements durs
- Menuiseries



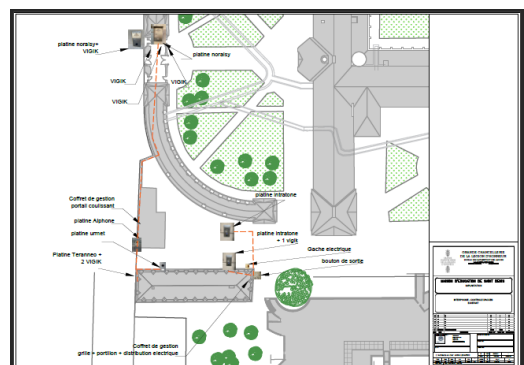
A prendre en compte également en sous-sol pour les percements éventuels :



Travaux de câblage électrique (opération 294) :

Programme travaux vu avec M. DEGLI :

- Passage de câble dans réseau existant
- Remplacements de différents éléments (coffret de gestion, platines, gâche électrique, bouton de sortie...)



3 - Conditions de réalisation du repérage

Phase préparatoire	
Type/Fonction du bâtiment	Tertiaire
Date du permis de construire ou date de construction	< 1994
Date(s) de modification(s)/réhabilitation(s) de l'immeuble bâti/zone(s) impacté(es) par les travaux/démolition	Date(s) non communiquée(s)
Des plans à jour de l'existant ont été transmis par le donneur d'ordre	Oui

Visite de repérage	
Lors de notre intervention, les différentes parties de l'immeuble bâti étaient :	
Occupées	Oui
Meublées	Oui
Éclairées	Oui
Présence d'un accompagnateur	Non

4 - Rapports et documents transmis

Rapports de repérages				
Référence du rapport	Date	Nom de la société	Objet du rapport	Conclusion
Néant				

Autres documents			
Référence du document	Date	Nom de la société	Objet du document
Néant			

5 - Locaux visités et non visités

Locaux visités	
Localisation	Locaux
Façades, locaux attenants au programme travaux, loge, aquarium (RDC et R-1)	Ensemble des locaux à l'exception de ceux non visités

Locaux non visités



Locaux ou parties d'immeuble prévus dans le périmètre de repérage restant inaccessibles
Le donneur d'ordre met en place les moyens d'accès aux locaux/parties de locaux ou zones inaccessibles afin de finaliser la visite exhaustive de tous les locaux relatifs au périmètre de repérage.

Localisation	Locaux	Moyen d'accès à mettre en œuvre par le donneur d'ordre
RDC Loge cuisine	Placard	Faire ouvrir le placard (Absence de clés)
RDC Aquarium	Local	Faire ouvrir le local (Absence de clés)

6 - Investigations approfondies à réaliser

Investigations approfondies à réaliser par l'opérateur de repérage suite :

- A l'obtention des autorisations d'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti ;
- A la mise en place des moyens demandés et nécessaires.

Les moyens nécessaires à ces investigations ainsi que leur coût sont mis en œuvre par le donneur d'ordre, qui les met à disposition de l'opérateur de repérage sur site et à sa demande.

Le tableau ci-dessous mentionne les ouvrages ou parties d'ouvrages qui étaient inaccessibles, non visibles, ou qui ont fait l'objet d'investigations partielles lors de la visite de repérage. Des investigations approfondies complémentaires doivent être réalisées afin de compléter le repérage du plomb. Ces investigations sont conduites à l'initiative du donneur d'ordre.



Investigations approfondies à réaliser

Localisation	Ouvrages ou parties d'ouvrages devant faire l'objet d'investigations approfondies	Travaux à réaliser à la charge et à l'initiative du propriétaire/donneur d'ordre visant à réaliser les investigations approfondies
Ensemble du bâtiment	Le bâtiment étant encore en activité certains locaux sont encombrés, il est possible de découvrir des revêtements contenant du plomb sous les nombreux stockages (meubles contre les murs, déchets se trouvant au sol...)	Rendre accessibles les revêtements des locaux encombrés

7 - Localisation – Plans/Croquis

Les résultats du repérage sont présentés sur les cartographies ci-après. Elles matérialisent les unités de diagnostic recouvertes de revêtements contenant du plomb dans des concentrations supérieures à 0,31 mg/cm².

Il appartient à l'entreprise de conduire son analyse des risques au vu des résultats.

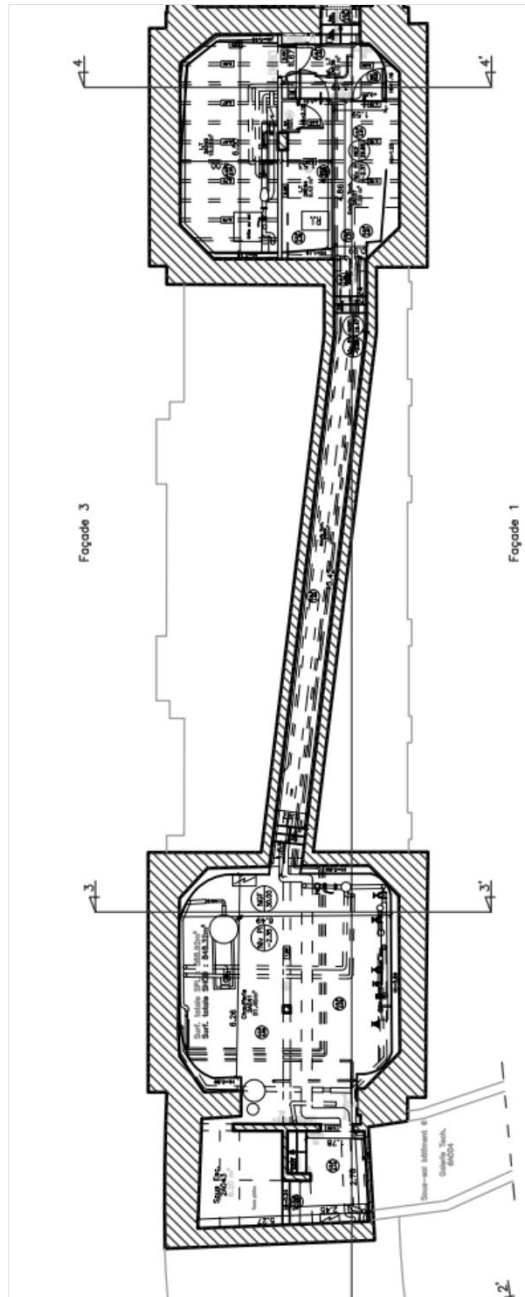
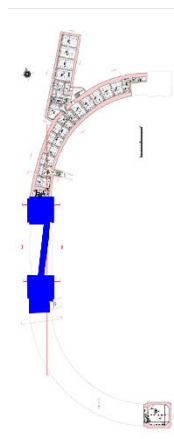
L'ensemble des unités de diagnostics accessibles et présentes dans les locaux visités ont fait l'objet du repérage plomb (murs, plafonds, sols, menuiseries intérieures et extérieures, plinthes, éléments métalliques, ouvrages divers...). Pour une unité de repérage définie, au moins deux mesures sont effectuées.

Etat du repérage plomb par niveau	
R-1	Absence de revêtements contenant du plomb dans des concentrations supérieures à 0,31 mg/cm ²
RDC	Présence de revêtements contenant du plomb dans des concentrations supérieures à 0,31 mg/cm ²
Locaux attenants	Présence de revêtements contenant du plomb dans des concentrations supérieures à 0,31 mg/cm ²

Légende		
Repère	Description	Concentrations (C) en plomb (en mg/cm ²)
	Locaux non visités (inaccessibles)	
	Murs intérieurs (y compris les embrasures et les allèges lorsque présentes)	0.31 < C < 30
	Eléments métalliques (main courante, barreaux des fenêtres) Chaque élément métallique est représenté sur les cartographies	3 < C < 8
	Peinture sur poteau métallique Chaque élément métallique est représenté sur les cartographies	1 < C < 10
	Grilles métalliques au plafond Chaque élément métallique est représenté sur les cartographies	1 < C < 10
	Pièces métalliques sur murs pierre et sur portes bois	1 < C < 10
	Eléments bois (portes, bâtis + portes, bâtis + fenêtres)	0.31 < C < 15

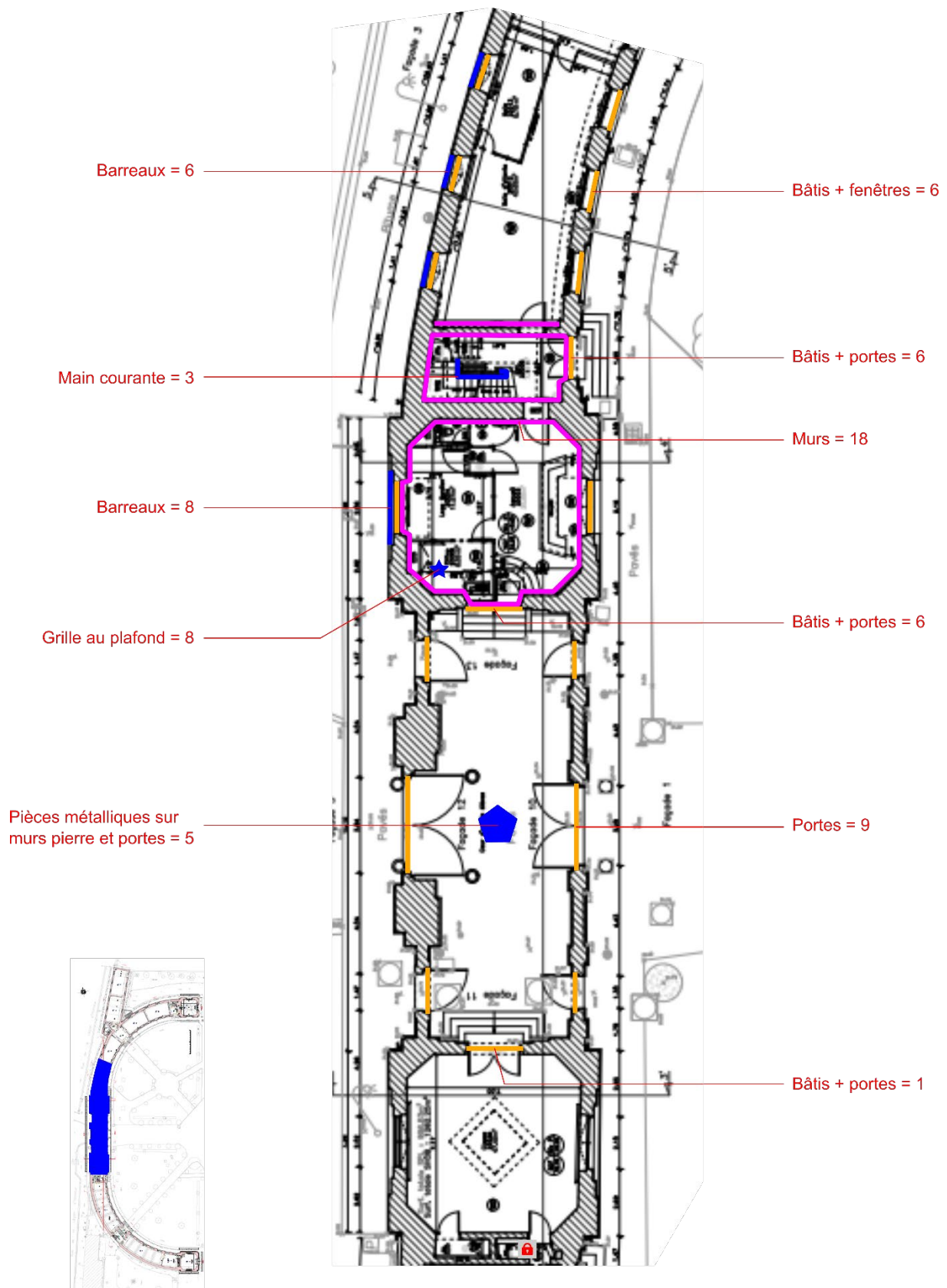
R-1

Absence de revêtements contenant du plomb dans des concentrations supérieures à 0,31 mg/cm²

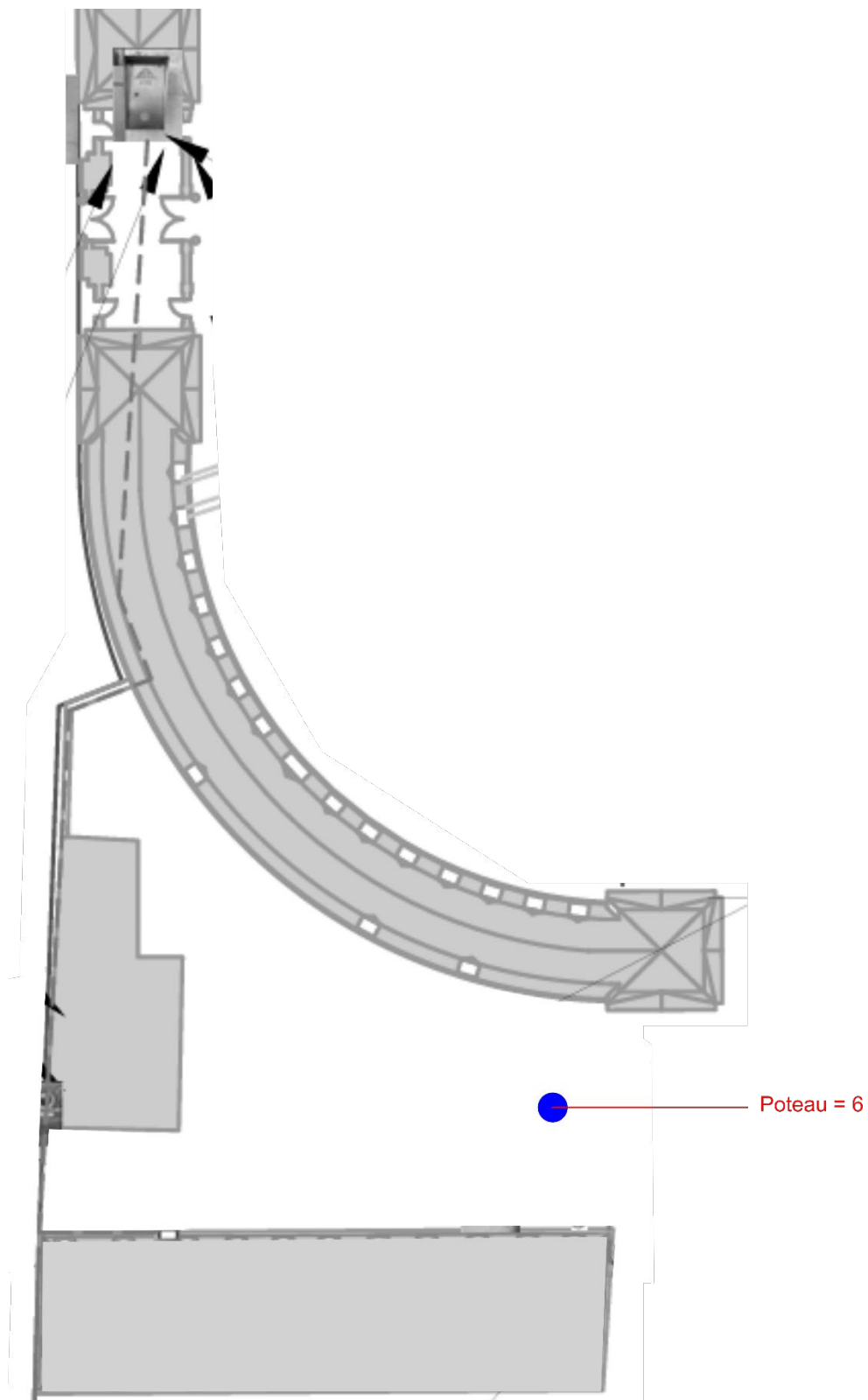


RDC

Localisation des revêtements contenant du plomb



Locaux attenants
Localisation des revêtements contenant du plomb



8 - Assurance

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT

El NEZEYS PHILIPPE
74B RUE SARTORIS
92250 LA GARENNE COLOMBES
Tél : 0142424978
Fax : 01 42 42 45 40
Email : AGENCE.NEZEYS@AXA.FR
Portefeuille : 0092057044

SAS ATERRA
30 RUE AUX RELIQUES
77410 ANNET SUR MARNE FR

Vos références :

Contrat n° 10755012504

Client n° 2985938904

AXA France IARD, atteste que :

**SAS ATERRA
30 RUE AUX RELIQUES
77410 ANNET SUR MARNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10755012504 ayant pris effet le 01/01/2023 et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

**Diagnostics techniques immobiliers,
Repérages amiante et plomb avant travaux ou démolition,
Examens visuels amiante et plomb après travaux,
Diagnostics PEMD (Produits, Equipements, Matériaux et Déchets)
Diagnostic Loi Boutin : mesurage surface habitable**

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que leur assurance doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans le pays considéré.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LA GARENNE COLOMBES le 7 janvier
2026
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 euros

Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1001204 20/26/03/07



1/1